



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-094

**Acte modificatif n°1 à la convention de Groupement de commandes pour les marchés
de la direction des systèmes d'information et télécommunications mutualisée
(Commande publique)**

1.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	9
Votants	36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures et une minute, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY

Étaient excusés

Pascal ROSSION, Caroline IFTEN, Maxime DAVID.

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Lydie GUERIN donne procuration à Yucel KISA, Sophie WILLEMEN donne procuration à Ratko KLISURA, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Hélène BARBE donne procuration à Christine PICARD, Jacques ALIM donne procuration à Cherif DERBALI, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Florence ARCHAMBAUDIÈRE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ.

La commune de Dreux, le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, se sont groupés en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, ainsi que :
- la fourniture de matériels réseau,
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations,
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes doit être modifiée afin de :

- corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux,
- intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre «Services de télécommunications et prestations associées» (estimés à 1000 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400 € HT
- Ville de Dreux : 400 € HT
- CCAS de Dreux : 100 € HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100 € HT.

Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord cadre du CAIH).

Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve l'acte modificatif n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 29 juin 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

